

La Fonction Publique Communale



DIPAC

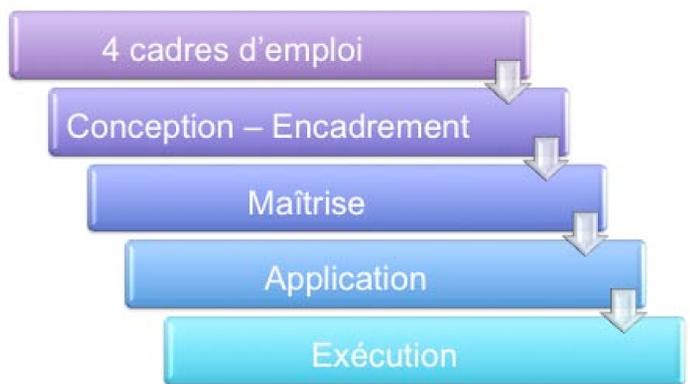
L'avenir des 4 546 agents des 48 communes et des syndicats de commune

> Quels sont les objectifs ?

La Fonction Publique Communale est destinée à :

- ✓ **doter** les communes d'un **personnel stable** et bien **formé** pour prendre en charge efficacement les compétences dévolues aux communes,
- ✓ **permettre** la **mobilité** des agents et offrir la possibilité d'un déroulement de carrière étendu,
- ✓ **instituer** les **mêmes droits** et **devoirs** à tous les agents communaux.

> Comment accéder à la Fonction Publique Communale ?



> Quelle est l'architecture de la Fonction Publique Communale ?



La fonction publique communale repose sur différents organismes structurés de manière collégiale et paritaire :

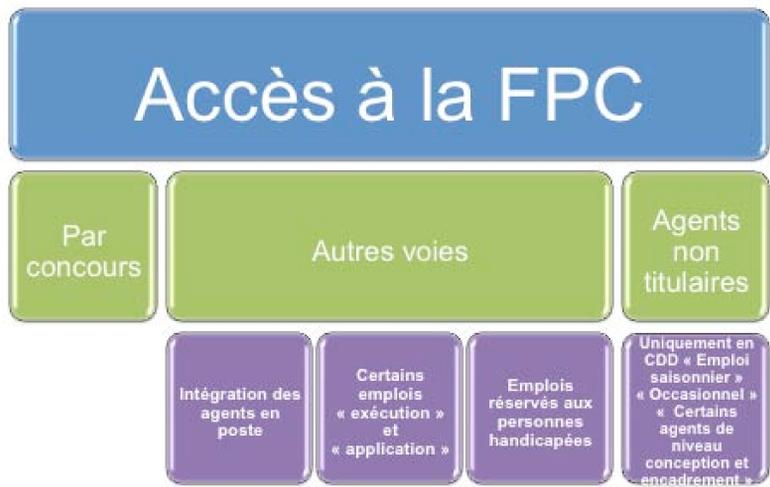
- le **CSFPC** est saisi sur toutes les questions intéressantes les statuts particuliers et les projets de textes relatifs à la fonction publique communale ;
- le **CGF** organise les concours, gère et forme le personnel ;
- les **CAP** examinent le déroulement de carrière des agents par catégorie.
- les **CTP** veillent aux conditions de travail des agents.

* **Principe** : tout agent ou candidat accède à la fonction publique communale par voie du concours.

* **Dérogation** : le recrutement peut toutefois se faire sans concours par :

- **intégration** des agents en poste, sous réserve qu'ils en remplissent les conditions ;
- **accès** aux **cadres d'emploi** d'« exécution » et au grade cadre d'emploi d' « application », sous réserve de conditions d'aptitude ;
- **recrutement d'agents non titulaires** pour une durée limitée : emplois saisonniers, occasionnels, agent de niveau « conception et encadrement. »

> Comment se déroule la carrière du fonctionnaire ?



Celui-ci est recruté dans un cadre d'emploi qui lui permet, selon le poste d'affectation, d'exercer différents métiers : administratifs, technique, sécurité civile, sécurité publique, sociale, culturelle et sportive.

Chaque cadre d'emploi comprend un ou plusieurs cadres d'avancement. La progression de la carrière se fait par :

- **Avancement d'échelon** ou par avancement de grade ;
- À l'**ancienneté** et par examen professionnel.

Un agent peut faire évoluer sa carrière en accédant à un cadre d'emploi de catégorie supérieure soit par :

- voie de **concours interne** ;
- **promotion interne** avec ou sans examen professionnel.

